

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-06

Séance du 9 octobre 2018

GESTION DES DECHETS **CHARTRE POUR LES DEPOTS SAUVAGES**

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. et Mmes AGNUS, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, LEROY, MORIN, NUYTTENS, OSALA, PANNIER, PELLICIARI, PERNEL, RAMBAUD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, PASCUAL MARTIN, GUERINOT, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, SIVANNE, DERETZ, AUGÉ, MARTINEZ, BEAUGET, BANTEGNIE, MALHET, PAVOT, LAHOULLERA, DELFOUR, MASSON, VIVET, BARRACHIN, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, BRICHET, BALDY, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, LABATUT, MARTINET

Suppléants présents : M. et Mmes BOREL, FASSELER, LAMY, NIORTHE, SIERRA SIMON, DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, KOFFEL, AVRON, FOURREY, BECKER, MAILLET

Représentés :

M. COCHET (donne pouvoir à Mme SOLER)
M. CAFFIN (donne pouvoir à Mme CANAPI)
Mme RICHARD (donne pouvoir à M. KOFFEL)
M. GOFLIER (donne pouvoir à M. LABATUT)
M. JEUNEMAITRE (donne pouvoir à M. BRAY)
Mme BACQUET (donne pouvoir à Mme BOURCIER)
M. BOUVRAIN (donne pouvoir à M. AGNUS)

Excusés :

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 25 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice	: 98
Nombre de délégués présents	: 61
Nombre de pouvoirs	: 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-06

Séance du 9 octobre 2018

GESTION DES DECHETS
CHARTRE POUR LES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SMETOM-GEEODE a établi une charte pour la gestion des dépôts sauvages. Il s'agit d'un partenariat avec les communes, afin de travailler ensemble sur la communication, l'enlèvement et la mise en place de mesures pour éviter de nouveaux dépôts sauvages.

Toutes les communes doivent se sentir concernées et s'engager pour la gestion des dépôts sauvages. C'est pourquoi, il est important de signer la charte. Le SMETOM-GEEODE n'interviendra pas si la charte n'est pas signée par la commune.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LA CHARTRE POUR LES DEPOTS SAUVAGES, TEL QU'ELLE EST ANNEXEE.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 18 octobre 2018

Affiché, le 18 octobre 2018

Le Président,

Ghislain BRAY



PLAN PROPRETE DU SMETOM-GEEODE

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SMETOM-GEEODE s'est engagé dans une gestion plus rationnelle de ses équipements. Le parc actuel de déchetteries, au nombre de 10, sera très prochainement réévalué et modernisé, en lien avec la construction d'une ressourcerie. L'accès libre de nos déchetteries, à toutes les catégories socio-professionnelles, n'est pas remis en cause, si ce n'est dans le contrôle des flux afin de les quantifier plus finement.

Cette modernisation des équipements s'est accompagnée de la création d'un service en charge de la gestion des dépôts sauvages.

PERIMETRE D'ACTION

Le périmètre d'étude portera sur l'ensemble des 98 communes que compte le SMETOM-GEEODE.



Installations du SMETOM-GEEODE



Le SMETOM-GEEODE, durant l'année 2018, posera les bases d'un Plan PROPRETE avec un programme d'actions s'échelonnant de 2019 à 2022.

Ses objectifs :

- ✓ Surveiller le territoire du SMETOM-GEEODE afin d'intégrer la problématique des dépôts sauvages dans son activité de gestion des déchets ;
- ✓ Cibler précisément les moyens et les actions en fonction de la nature des dépôts de façon à maintenir la qualité environnementale de sa zone d'activité ;
- ✓ Coordonner les actions de tous les partenaires intervenant sur le domaine public pour améliorer la propreté et le nettoyage ;
- ✓ Sensibiliser la population et les jeunes enfants au maintien de la propreté et faire baisser les incivilités en sanctionnant si besoin ;
- ✓ Coproduire avec les usagers, les riverains et les commerçants cette politique publique pour faire évoluer la perception et le ressenti sur la propreté et pour que chacun se sente responsable et impliqué dans la qualité de vie de la cité.

ETAT DES LIEUX

1. Évaluer la propreté globale

En matière de propreté, il est nécessaire de développer une évaluation globale en adaptant la prestation aux problématiques de salissure identifiées sur chaque territoire.

Pour mesurer l'activité du nettoyage, il convient :

- ✓ De définir et de développer un référentiel des différentes typologies de territoire selon les niveaux de salissure (centralité urbaine, habitat pavillonnaire, zone industrielle, quartier commerçant ...),
- ✓ De cartographier les points sensibles par nature,
- ✓ De définir les différentes typologies de prestations à y associer
- ✓ D'évaluer régulièrement l'évolution du niveau de propreté et d'y adjoindre les coûts correspondants.

Pour mesurer les efforts mis en œuvre, un type d'évaluation est proposé :

Développer un référentiel commun au SMETOM-GEEODE et aux communes pour l'évaluation de la propreté globale :

Ce document de référence doit permettre d'apprécier le niveau de propreté d'un espace public, globalement, sans faire de distinction entre ce qui relève du nettoyage ou non (un espace dégradé ou vieillissant peut être jugé comme sale) et de la domanialité (communale ou communautaire). Ce référentiel, défini par territoire, évalue le niveau de salissure, au regard des délais d'intervention acceptable pour rendre propre l'espace public.

LES MOYENS D' ACTIONS

2. Agir à la source pour diminuer le niveau de salissure

Actuellement des dépôts récurrents augmentent autour de nos points d'apport volontaires (colonnes aériennes et conteneurs semi-enterrés). Pour garantir un niveau de propreté acceptable et d'esthétisme, il est indispensable d'agir en amont des problèmes de salissure.

Cet objectif vise à modifier le comportement des usagers, premiers responsables du niveau de l'incivilité en matière de propreté. Dans cette optique, la politique de communication doit être renforcée pour mieux informer les habitants.

Elle doit également faire l'objet d'une évaluation en termes d'impact par rapport aux coûts engagés.

Pour cela, le SMETOM-GEEODE doit continuer à communiquer sur un rythme annuel, en ciblant ses messages avec une diffusion sur l'ensemble du territoire du SMETOM-GEEODE en cohérence avec les actions de communication des communes.

A la communication institutionnelle doit s'ajouter un évènement fédérateur autour du thème de la propreté.

3. Une communication de proximité plus ciblée

Parallèlement à la stratégie de communication fédérale sur la propreté, des actions de proximité doivent être développées en lien avec les territoires. Elles proposent des messages « forts » et des outils adaptés aux problématiques de propreté. Cette communication s'appuie essentiellement sur les acteurs de terrain.

Valoriser les bons comportements : « Rendons le monde plus propre »

Pour renforcer la détermination de tous les habitants du SMETOM-GEEODE qui se sentent responsables de la propreté de leur espace de vie, il convient de susciter leur adhésion et de les inciter à traduire de façon concrète l'attachement qu'ils ont à leur cadre de vie.

Des « trophées » peuvent être décernés par un jury composé de responsables locaux, agents de nettoyage, citoyens... lors de « Journées Nettoyage - **Rendons le monde plus propre** » pour récompenser les actions collectives à l'échelle du quartier, dans les écoles...

Il est préférable que la commune organise et encadre une telle opération, pour quatre raisons :

- Le maire ne peut que se sentir concerné puisqu'il est précisément titulaire de la police des déchets sur tout le territoire communal (terrains privés ; terrains publics communaux ou non communaux ; terrains clos ou non) ;
- La commune pourra apporter son aide humaine (personnel municipal mis à contribution, bénévolement ou à titre professionnel) ;
- La commune pourra apporter son aide matérielle (bennes, sacs, tire-fort, gants de travail, pinces longues, pelles, pioches, cisailles, pelles mécaniques, ...)
- L'opération revêtira un aspect officiel susceptible d'attirer des participants supplémentaires.

Il s'agit seulement de mettre en évidence sur le terrain le résultat d'une action volontariste dont on peut espérer un effet d'entraînement auprès des décideurs.

L'intervention de tels bénévoles n'a donc nullement vocation à suppléer celle des pouvoirs publics dont la lutte contre les décharges illégales est l'une des fonctions (police de l'environnement et police de la salubrité publique).

Ainsi le SMETOM-GEEODE qui participe à un chantier de nettoyage doit faire connaître son intervention (et le résultat de celle-ci), et faire savoir qu'il n'est point dans ses intentions de prendre en charge de façon régulière la résorption des dépôts de détritux dans sa zone géographique statutaire et de suppléer ainsi à la carence ou à l'insuffisance des pouvoirs publics compétents.

Rendre visible l'incivilité sur les points sensibles

Les problèmes d'incivilité en matière de propreté urbaine varient selon les territoires.

Un effort de communication plus localisé sur les secteurs dégradés, en pointant la nature de la salissure (dépôts sauvages, problèmes liés aux poubelles...) est nécessaire et permettra :

- D'une part, d'interpeler le citoyen et d'appeler à un changement radical de comportement,
- Et d'autre part, de témoigner de la volonté du SMETOM-GEEODE à enrayer le phénomène.

Les panneaux d'affichage accompagnant la démarche :

Une signalétique rappelant les règles essentielles de la propreté dans l'espace public pourra être développée sur les secteurs dégradés de façon récurrente.

Les partenaires de terrain, relais de sensibilisation :

La propreté d'un environnement ne dépend pas seulement des services gérant le nettoyage mais de l'ensemble des acteurs de l'espace public (élus, services techniques, usagers ...). Pour diffuser et relayer l'ensemble de cette communication

Les mairies :

Les citoyens en quête d'information se tournent en premier lieu vers leurs mairies. Les campagnes de communication peuvent facilement être insérées dans les magazines communaux et une opération pédagogique autour du plan stratégique peut être menée en mairies.

Les agents municipaux :

Il convient donc d'associer les agents municipaux au projet pour qu'ils se fassent relais de l'information et deviennent de véritables ambassadeurs du SMETOM-GEEODE. Leur matériel (gilet de sécurité, tenue vestimentaire, chariot, camions, ...) peut également véhiculer des messages comme cela fut le cas lors de « **Rendons le monde plus propre** ».

Les conseils de quartier, les commerçants, les citoyens :

Les acteurs de proximité sont invités à devenir des ambassadeurs de la propreté dans leurs quartiers. Une information détaillée sur la portée des actes inciviques pourrait leur être régulièrement fournie. En contrepartie de ces efforts, une affichette aux couleurs du SMETOM-GEEODE et attestant de leur participation à cette démarche pourront être apposées dans leurs locaux. D'une autre manière, des articles dans le magazine du SMETOM-GEEODE valoriseront leur engagement.

4. Un programme d'actions éducatives auprès des scolaires

Pour agir à la source des incivilités, il convient de sensibiliser les enfants, dès le plus jeune âge, à la propreté et au respect du cadre de vie.

Depuis de nombreuses années, le SMETOM-GEEODE a développé des outils pédagogiques sur le tri des déchets ménagers. Depuis peu, elle élargit ses outils aux problématiques de propreté et au cadre de vie en général.

Le SMETOM-GEEODE doit continuer à développer une stratégie de communication spécifique auprès des scolaires, citoyens de demain. Il est nécessaire de travailler avec l'ensemble des acteurs du champ de l'éducation (directeurs des écoles, enseignants...) pour inscrire la thématique « propreté et cadre de vie » dans les programmes scolaires et organiser des interventions dans les écoles, notamment dans le cadre de « **Rendons le monde plus propre** ».

5. Des partenariats opérationnels pour une propreté globale des espaces

Le SMETOM-GEEODE et les communes n'étant pas les seuls acteurs de la propreté urbaine, il est nécessaire de développer des partenariats avec les autres acteurs de l'espace public afin de :

- ✓ Responsabiliser chacun, en fonction de ses compétences,
- ✓ Mettre en place des modes organisationnels permettant d'optimiser le nettoyage de l'espace public,
- ✓ Améliorer la qualité perçue,
- ✓ Limiter les coûts.

Ces acteurs ont généralement un lien avec la nature et nous y retrouvons la FDC 77, l'ONF, l'ONCFS, et la VNF. Ces partenaires ont une gestion de la faune ou de la flore et effectuent des cartographies utiles pour déterminer des voies d'accès possible ainsi que la localisation de dépôts sauvages sur le territoire.

Il est nécessaire d'y associer des partenaires institutionnels tels que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental de Seine et Marne et les services déconcentrés de l'Etat comme la Direction Des Territoires, la DRIEE.

6. Des engagements clairs et partagés avec les territoires : la charte « qualité-propreté »

Pour coordonner les actions de propreté entre les acteurs du territoire, il est proposé une démarche qualité, formalisée par la signature de Conventions Qualité Propreté, pour :

- ✓ Définir les rôles, les responsabilités, les objectifs à atteindre par territoire,
- ✓ Mettre en place une gouvernance territoriale sur les résultats, co-responsabilisant les Communauté de Communes, les communes, les usagers, les commerçants, les bailleurs...

A cette fin, le Président demande aux élus motivés par cette action territoriale de se constituer en groupe de travail, piloté par le Responsable du service COLLECTE.

Cette expérience peut montrer que :

- ✓ L'établissement d'un dialogue et une meilleure coordination des services (en interne SMETOM-GEEODE et avec les communes) permettent d'améliorer le résultat global de propreté des secteurs sensibles,
- ✓ Les actions à la source sont indispensables et doivent être coordonnées : communication, sensibilisation...
- ✓ L'implication des élus dans les actions est nécessaire,
- ✓ La mise en place d'actions coercitives (police...) et une meilleure coordination avec les services de police des communes sont indispensables,
- ✓ La maîtrise des coûts, en maintenant un coût d'intervention constant, est possible, pour un résultat amélioré.

Pour s'adapter au plus des situations, la charte « qualité-propreté » peut se construire sur des échelles de territoire différentes. Compte tenu des enjeux de citoyenneté, les conventions doivent être co-construites avec les communes (identification et suivi des points noirs). Pour favoriser une responsabilité collective, les communes peuvent associer les conseils de quartier et d'autres partenaires dans les évaluations de terrain et la diffusion des messages.

Les grandes lignes du contenu de la charte « qualité-propreté »-

Objet : Définir des engagements respectifs sur les espaces complexes ou à problème, fondés sur le principe de responsabilité partagée et une logique de résultat entre le SMETOM-GEEODE et les communes (élargi chaque fois que possible aux autres partenaires),
Instituer une coordination permanente entre les acteurs de la propreté,
Évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place.

Champ d'application -Le périmètre territorial :

Le territoire conventionné défini au cas par cas pour une gestion globale du nettoyage, correspond au territoire communal ou à l'échelon de la Communauté de Communes pour maintenir un niveau de qualité perçue acceptable et d'optimiser la prestation de nettoyage sur ces secteurs.

Engagements :

Sur l'organisation et le pilotage nécessaires pour atteindre l'objectif d'une qualité équivalente sur l'ensemble du territoire couvert par la charte, au vue des compétences respectives des signataires,

Sur les niveaux et les délais d'intervention selon des critères liés à la sécurité, la salubrité et l'environnement,

Sur les actions de réduction de la salissure à la source, engagées de manière coordonnée par le SMETOM-GEEODE et les communes : communication, sensibilisation, réglementation, exercice du pouvoir de police...

Suivi et évaluation :

Évaluation objectivée et partagée de la propreté globale sur la base d'un référentiel commun du SMETOM-GEEODE et aux communes, et d'outils d'évaluation de la qualité perçue.

CHARTRE

« QUALITE-PROPRETE »

Préambule : La présente charte est écrite dans le but d'apporter une réponse à la problématique **des dépôts sauvages** sur le territoire du SMETOM GEEODE. Pour cela, nous sollicitons principalement les maires des communes adhérentes au SMETOM GEEODE à prendre part aux actions qui leur sont proposées, **ainsi que les Administrations, Particuliers et Entreprises.**

Objectifs : Organiser une concertation pour définir des objectifs et établir un plan propreté.

Actions prévues :

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Assurer le rôle de relais de sensibilisation par le biais du bulletin municipal, ou autre moyen de communication écrite ;
- Renseigner la présence ainsi que la nature d'un dépôt sauvage. Une localisation précise est demandée pour établir un diagnostic territorial ;
- Apporter un soutien technique ou logistique pour aider au nettoyage des dépôts sauvages dans la limite de dépôts générés par les particuliers. Les gravats et autres déchets professionnels, en grande quantité, restent du ressort du producteur ou du détenteur.
- Dans le cadre des Mairies, initier des démarches amiables, administratives ou pénales (en ultime recours) ;
- Limiter la circulation de véhicules (à l'aide de barrières, de grilles, etc.) empêchant l'arrivée de nouveaux dépôts sur un site déjà traité, ou du moins en apportant une solution de sensibilisation (affichage ou panneau) ;
- Collaborer avec le SMETOM GEEODE, pour rendre visible l'incivilité sur les points sensibles.

De même, le SMETOM GEEODE s'engage à :

- Recenser les dépôts sauvages identifiés dans le but avéré d'établir un diagnostic territorial communicable ;
- Sensibiliser un large public à partir de portes ouvertes ou d'animations dans les établissements scolaires ;
- Communiquer les actions entreprises via notre site Internet, panneaux ou autres supports graphiques à portée institutionnelle (Lettre du SMETOM) ou thématique ;
- Aider les communes à mettre en place des moyens pour réglementer les accès ;
- Dresser une évaluation du PLAN PROPRETE afin d'apporter des actions correctives.

- A prendre à sa charge, dans la limite de 20 m³ par an et par commune, les déchets suivants, uniquement sur le domaine public et extra-muros au territoire communal, les déchets suivants :
 - Encombrants, meubles, bois, palettes ;
 - Tout venant non incinérables ;
 - Pneus jantés et non jantés
 - Electroménagers ;
 - Déchets toxiques (pots de peintures uniquement hors déchets amiantés) ;
 - Objets des activités de chantier d'intérieur ;
 - Ferrailles diverses sauf carcasses de voitures et de motos

- A prendre à sa charge, dans la limite de 10 m³ par an et par commune, les déchets suivants, uniquement sur le domaine public et extra-muros au territoire communal, les déchets suivants :
 - Gravats et déchets inertes ;

- A se substituer (à leur demande), aux Mairies sur territoire communal intra-muros, aux Administrations, Particuliers et Entreprises suivants la grille tarifaire suivante :

Nature du déchet	Fréquence	Tarifs
Déplacement d'un camion 10 à 20 m3 avec équipage	Dépense FORFAITAIRE	475 € HT
Encombrants, meubles, bois, palettes	1 fois l'an et par demandeur	24 € HT m3
Tout venant non incinérable	1 fois l'an et par demandeur	24 € HT m3
Pneus jantés et non jantés, véhicule léger	1 fois l'an et par demandeur	3 € HT le pneu
Electroménagers	1 fois l'an et par demandeur	20 € HT l'unité
Déchets toxiques (pots de peintures uniquement hors déchets amiantés)	1 fois l'an et par demandeur	24 € HT m3
Objets des activités de chantier d'intérieur	1 fois l'an et par demandeur	24 € HT m3
Ferrailles diverses sauf carcasses de voitures et de moto	1 fois l'an et par demandeur	24 € HT m3
Gravats et déchets inertes	1 fois l'an et par demandeur	40 € HT m3

Le SMETOM-GEEODE assurera la facturation au demandeur

Durée : Cette charte est valable pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2019

Le SMETOM GEEODE :	Le Maire de la commune :
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Signatures :	Signatures :

Renseignements utiles à relever sur le terrain :**Localisation :**

Si possible, joindre photocopie d'une carte IGN au 1/25000 (éventuellement l'extrait du cadastre) sur laquelle vous marquerez l'emplacement exact du site.

Lieu-dit :	Commune :
Canton :	Carte IGN n° :

Accès Piéton :	Accès Véhicule :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impossible ✓ Possible ✓ Libre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impossible ✓ Possible ✓ Libre

Réglementation de l'accès :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non précisé ✓ Réglementé ✓ Interdit

Proximité :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Route à moins de 50 m ✓ Habitations à moins de 200 m ✓ Milieux ayant un intérêt écologique non recensé ✓ Cours d'eau à moins de 100 m ✓ Zone naturelle recensée (ZNIEFF, arrêté de biotope...)

Panneaux:
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de panneau ✓ Panneaux illisibles ✓ Panneaux lisibles (texte exact) :

Nature du dépôt :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déchets inertes (gravats, maçonnerie sauf plâtre...) ✓ Dépôts récents (quelle qu'en soit la nature) ✓ Ordures ménagères ✓ Encombrants (appareils électroménagers, matelas...) ✓ Déchets toxiques (pots de peinture, batteries, engrais, produits d'entretien...) ✓ Carcasse de voitures (précisez le nombre)



Topographie :

- La décharge se trouve :**
- ✓ Dans un vallon
 - ✓ Dans une carrière
 - ✓ Traversée d'un ruisseau busé
 - ✓ Traversée d'un ruisseau non busé
 - ✓ Sur un terrain en pente
 - ✓ Sur un terrain plat

Importance du dépôt:

- ✓ Etendue d'environ :m²
- ✓ Hauteur d'environ :m
- ✓ Volume d'environ :m³

Nuisances :

- ✓ Esthétique
- ✓ Odeurs
- ✓ Fumées (brûlage)
- ✓ Envol de déchets

Impact sur le milieu aquatique :

- Présence de «jus» au pied de la décharge ?**
- ✓ Nulle
 - ✓ Temporaire
 - ✓ Permanente

Si présence du jus permanente essayer de quantifier le débit :

Si temporaire ou permanente, y a-t-il pollution ?

D'un cours d'eau ? Nom :

- ✓ Ne sais pas
- ✓ Oui
- ✓ Non
- ✓ Risque potentiel

De la nappe phréatique ?

- ✓ Ne sais pas
- ✓ Oui
- ✓ Non
- ✓ Risque potentiel



Mode de gestion :

- ✓ Aucun
- ✓ Couverture de terre
- ✓ Conteneurs-tri
- ✓ Brûlage
- ✓ Nivellement
- ✓ Déchetterie

Informations sur le propriétaire du terrain :

Les différentes démarches possibles.

Il existe trois démarches possibles :

- ✓ Démarche amiable ;
- ✓ Démarche administrative ;
- ✓ Démarche pénale.

Ces trois démarches sont indépendantes, mais il est recommandé de privilégier la courtoisie.

La démarche amiable :

Le maire, détenteur du pouvoir de police en matière de déchets, prend contact, par courrier, téléphone ou oral, avec le « détenteur » des déchets ou, à défaut, le propriétaire immobilier, pour rappeler leurs obligations. Ce premier contact doit être appuyé par un courrier amiable afin de marquer le caractère officiel de la démarche.

La finalisation du dossier peut être accélérée avec le concours des Services de l'Etat, des acteurs locaux ou des services de la préfecture, principalement la DREAL s'il s'agit de déchets industriels, la DDT, s'il s'agit d'un risque pour les milieux aquatiques et l'ARS, si un captage est menacé.

La démarche administrative :

Cette démarche consiste, en cas d'échec de la démarche amiable, à alerter le maire. Celui-ci pourra alors (art. L. 541-3 C. envir.) enclencher une procédure administrative pour résoudre le problème qui consiste à :

- ✓ Aviser le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés avec la possibilité pour ce dernier, de présenter ses observations, dans un délai d'un mois.
- ✓ Mettre en demeure le détenteur de déchets d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé. Le maire n'y est pas tenu, sauf risque important et urgent sur l'environnement et la santé : dans ce cas son inaction constitue une faute lourde.
- ✓ Mettre en œuvre une des prérogatives de l'art. L. 541-3 C.envir. (notamment procéder à l'exécution d'office de travaux aux frais du responsable) en cas d'inaction détenteur de déchets dans le délai qui lui était imparti.

Le préfet détient un pouvoir de substitution. En cas d'inertie du maire, il pourra notamment ordonner la réalisation de travaux, après mise en demeure de ce dernier.



Les démarches pénales :

Les agents habilités par la loi (énumérés à l'article L. 541-44 du Code de l'environnement) dressent un Procès-verbal (PV) de constat qui sera transmis sans délai au Procureur de la République. Le maire et ses adjoints ainsi que les agents de police municipale sont compétents pour aussi dresser ce type de constat.

L'avantage est que le PV de constat fait foi jusqu'à preuve du contraire. Une fois que la plainte ou le constat sont transmis au Procureur de la République, il appartient à ce dernier de diriger l'action publique, et d'apprécier l'opportunité des poursuites.

En allant déposer à la gendarmerie et en leur donnant les éléments dont vous disposez, vous leur laissez la possibilité de faire leurs investigations pour étoffer la plainte qu'ils transmettront eux-mêmes au Procureur.